

APPEL À PROJETS**Participation à la fête foraine annuelle de juin 2026****SECTION I- DÉNOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**

Ville d'Andrésy
4 boulevard Noël Marc,
78570 ANDRÉSY
Représentée par son maire en exercice M. Lionel WASTL

Point de contact : Service Animation culturelle

Courriel : culture@andresy.com

Toute question relative à la consultation sera adressée à l'adresse électronique de contact.

SECTION II- CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats dans la procédure préalable à l'attribution d'un titre d'occupation domaniale, la Ville d'Andrésy, en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques procède, au travers d'appel à projets, à une mise en concurrence avec une publicité de son domaine public pour l'accueil d'activités économiques et attribue le titre d'occupation au candidat dont le projet lui semble être le plus pertinent au regard des critères de l'appel à projets en question.

SECTION III- OBJET DE L'APPEL À PROJETS

La ville d'Andrésy lance un appel à projets pour mettre à disposition son domaine public en vue de l'organisation d'une fête foraine annuelle à Andrésy, avec une occupation du domaine public dès le 18 juin et une fête foraine qui débutera le vendredi 19 juin au lundi 22 juin 2026 (installation le jeudi 18 juin 2026). Le démontage des structures devra être fait ce lundi 22 juin à 20h00.

SECTION IV- CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU TITRE D'OCCUPATION PROJETÉ

Il est envisagé d'attribuer une convention d'occupation temporaire du domaine public communal.

La convention d'occupation envisagée est passée à compter de sa date de notification pour la période de la fête foraine.

Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public est transmis, sans frais, après demande à l'adresse électronique de contact.


Hôtel de ville

4, boulevard Noël-Marc | 78 570 Andrésy
01 39 27 11 00 | mairie@andresy.com
www.andresy.com |   ville d'Andrésy


Espace Saint-Exupéry – Service animation culturelle

40, boulevard Noël-Marc | 78 570 Andrésy
01 34 01 11 62 | culture@andresy.com
info.tourisme@andresy.com

SECTION V- PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Les propositions des candidats doivent contenir au minimum :

- Une attestation d'assurance pour la ou les activités foraines proposées ;
- Un contrôle technique périodique valide et complet pour la ou les activités foraines proposées ;

SECTION VI- REMISE DES CANDIDATURES

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au Vendredi 20 février 2026 à 12 heures.

Les dossiers de candidature sont remis par les candidats en version électronique, à l'adresse suivante : culture@andresy.com.

Les dossiers de candidature reçus après la date et l'heure limites ci-dessus ne seront pas examinés.

SECTION VII- ANALYSE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

A - Conformité et complétude du dossier

La ville d'Andrésy s'assure de la complétude des dossiers de candidature au vu des éléments requis. Si un dossier n'est pas complet, la ville d'Andrésy se réserve la possibilité de demander des compléments au candidat.

B - Critères de sélection

Les candidats devront présenter les éléments suivants, comme critères de sélection :

- Variété des activités foraines.

C - Négociation

La ville d'Andrésy se réserve la possibilité de négocier les propositions reçues, avec un candidat ou avec l'ensemble des candidats

SECTION VIII- SUITE DE L'APPEL A PROJETS

La ville pourra attribuer plusieurs titres. Après sélection des lauréats, une phase de mise au point pourra avoir lieu pour finaliser le projet. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation de la part de la ville en cas d'abandon de l'appel à projets, d'appel à projets infructueux ou si leur candidature n'est pas retenue à l'issue de la procédure de sélection préalable.

Les candidats écartés seront informés par la ville d'Andrésy.

La ville d'Andrésy notifie aux lauréats que leurs projets sont retenus sous réserve de la signature du titre d'occupation domaniale.

SECTION IX- TITRE D'OCCUPATION DOMANIALE

Less lauréats se verront attribuer un titre d'occupation domaniale sous la forme d'une convention d'occupation temporaire d'occupation du domaine public.